



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7

1^{er} avril 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 du 1^{er} avril 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-36	16.03.2016	Avis d'arrêté imposant à la société MERSEN France Gennevilliers des prescriptions complémentaires pour son établissement situé au 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers..	8

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-020	22.03.2016	Arrêté délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Liste des responsables de service.	8

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-57	25.03.2016	Arrêté préfectoral fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.	10

Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-88	07.03.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur JAOUEN Pierre Erwan enregistrée sous le N°SAP530114305 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	12
DIRECCTE UD 92 n° 2016-89	15.03.2016	Décision accordant à Madame Véronique POIRIER, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	14

Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD 92 n° 2016-90	15.03.2016	Décision accordant à Madame Marie-Agnès YAPO, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	15
DIRECCTE UD 92 n° 2016-91	15.03.2016	Décision accordant à Madame Marie-Bernadette LONNOY, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	15
DIRECCTE UD 92 n° 2016-92	15.03.2016	Décision accordant à Madame Céline SUREAU, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	16
DIRECCTE UD 92 n° 2016-93	15.03.2016	Décision accordant à Monsieur Richard BOUDET, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	17
DIRECCTE UD 92 n° 2016-94	15.03.2016	Décision accordant à Monsieur Hicham BOUANANE, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	18
n° 2016-95	09.03.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur FILIPE Vincent enregistrée sous le N°SAP517808564 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	19
n° 2016-96	09.03.2016	Récépissé de déclaration de la SARL SUPRACOURS enregistrée sous le N°SAP530267228 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	20
n° 2016-97	09.03.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur FERREIRA PINTO Davide enregistrée sous le N°SAP803314715 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	22
n° 2016-98	09.03.2016	Récépissé de déclaration de la SARL CIEL MON ORDI CAMPUS enregistrée sous le N°SAP483964490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	23
DIRECCTE UD 92 n° 2016-102	10.03.2016	Décision accordant à Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.	24
DIRECCTE UD 92 n° 2016-103	10.03.2016	Décision accordant à Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.	25

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD 92 n° 2016-104	10.03.2016	Décision accordant à Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.	26
n° 2016-106	14.03.2016	Récépissé de déclaration de l'association AIDONS LES UNS LES AUTRES enregistrée sous le N°SAP 818491060 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	27
n° 2016-107	14.03.2016	Récépissé de déclaration de la SARL ALLEGRO PARTNERS enregistrée sous le N°SAP479624132 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	29
n° 2016-108	14.03.2016	Récépissé de déclaration de DORIANE.D portant modification de l'arrêté 2015-340 enregistrée sous le N° SAP812678001 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	30
DIRECCTE- UD92 n° 2016-109	14.03.2016	Arrêté relatif à l'agrément numéro SAP808040158 délivré à la SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE.	31
n° 2016-110	14.03.2016	Récépissé de déclaration de la SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE enregistrée sous le N° SAP808040158 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	34
n° 2016-111	16.03.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur OLIVIER ROLLAND enregistrée sous le N°SAP810315705 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	36
n° 2016-112	16.03.2016	Récépissé de déclaration de Madame PATRICIA LIVRAMENTO enregistrée sous le N°SAP818694978 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	38
n° 2016-113	16.03.2016	Récépissé de déclaration de TREE HOME enregistrée sous le N°SAP800945677 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	39
n° 2016-114	16.03.2016	Récépissé de déclaration de Madame CORINNE PICAULT enregistrée sous le N°SAP818694960 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	40

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-119	22.03.2016	Récépissé de déclaration de la SARL 2 AP 92 enregistrée sous le N° SAP479380057 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	42
DIRECCTE- UD92 n° 2016-120	22.03.2016	Arrêté relatif à l'agrément numéro SAP479380057 délivré à la SARL 2 AP 92.	44
n° 2016-121	23.03.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur Andry Ronna RASOLOMANANA portant modification de l'arrêté 2014-183 enregistrée sous le N° SAP795077171 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	46
n° 2016-123	23.03.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur BERTOCCHI portant modification de l'arrêté 2015-456 enregistrée sous le N° SAP814803003 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	48
n° 2016-124	23.03.2016	Récépissé de déclaration de la SARL AIDE A DOMICILE SUD 92/ADHAP SERVICES portant modification de l'arrêté 2012-90 enregistrée sous le N° SAP492745336 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	49
DIRECCTE- UD92 n° 2016-125	25.03.2016	Arrêté relatif à l'agrément numéro SAP527826614 délivré à la SARL VIE ACTIVE SENIOR.	51
DIRECCTE- UD92 n° 2016-126	25.03.2016	Arrêté relatif à l'agrément numéro SAP483630976 délivré à la REPAS PRÉSENCE SERVICES.	53
n° 2016-127	25.03.2016	Récépissé de déclaration de la SARL REPAS PRÉSENCE SERVICES enregistrée sous le N° SAP483630976 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	56

Arrêt	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS DT92/OAPS n° 2015-006	19.01.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Jean Jaurès de CHATENAY-MALABRY.	58
ARS DT92/OAPS n° 2016-007	19.01.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du «GRETA» du lycée Jean Jaures de CHATENAY-MALABRY.	59

Arrêt	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DTARS92/ES n° 2016-011	02.02.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT à Moisselles (95570) EJ FINESS : 950140012 EG FINESS : 950003398.	60
ARSDT92/ES n° 2016-12	03.02.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux.	63
ARS DT92/OAPS n° 2016-013	09.02.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion septembre 2015.	64
ARS DT92/OAPS n° 2016-014	09.02.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion janvier 2016.	65
ARS DT92/OAPS n° 2016-015	09.02.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, cursus passerelle 2015-2016.	67
n° 2016-29 ARS-DT92 n° 2016-016	02.02.2016	Arrêté portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places sis à Villeneuve La Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte.	68
ARS DT92/OAPS n° 2016-017	19.02.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES.	70
n° 2016-30 ARS-DT92 n° 2016-018	02.02.2016	Arrêté portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places sis à Boulogne Billancourt, et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine ».	71
DTARS92/ES n° 2016-019	19.02.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony (92160) EJ FINESS : 920804465 EG FINESS : 920002177.	74
ARS DT 92/ES n° 2016-020	25.02.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental Stell.	75
ARS DT92/OAPS n° 2016-021	08.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE BILLANCOURT.	77
ARS DT92/OAPS n° 2016-022	08.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond POINCARE de GARCHES.	79

Arrêt	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DSP-SE 2016-008 ARS DT92 n° 2016/023	11.03.2016	Arrêté portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.	81
DTARS92/ES n° 2016-24	14.03.2016	Arrêté autorisant Monsieur Sébastien HOUADEC directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc » à Fontenay-aux-Roses.	84
DTARS92/ES n° 2016-25	14.03.2016	Arrêté autorisant Madame LOUIS DIT GUERIN directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Larmeroux à Vanves à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD Renaudin à Sceaux.	85
ARS DT92/ES n° 2016-26	18.03.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre.	86
ARSDT92/ES n° 2016-27	18.03.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux.	88

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'arrêté DRE n°2016 - 36 du 16 mars 2016 imposant à la société MERSEN France Gennevilliers des prescriptions complémentaires pour son établissement situé au 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

Par arrêté du 16 mars 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société MERSEN France Gennevilliers des dispositions visant à conditionner l'utilisation du chlore dans les fours de purification sous pression atmosphérique à la démonstration de la maîtrise des émissions du procédé et de leur impact de son établissement situé au 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-020 DU 22 MARS 2016 DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE

DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVU PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPÔTS

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	HERBAUT
BOULOGNE-BILLAN COURT	M.	ERIC	COUSIN
CLICHY	Mme	ALINE	ALBERT-GUILLOT
COLOMBES	Mme	DOMINIQUE	BERNARD
COURBEVOIE	Mme	KARINE	BENEDETTO
GENNEVILLIERS	M.me	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	M	MICHEL	TAMAIN
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	Mme	WYMAN	PACIOCCO
SAINT-CLOUD	M.	DOMINIQUE	PICQUOT
SCEAUX NORD	Mme	ANNIE	PUGNET
SCEAUX SUD	Mme	JOCELYNE	CHAPELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN
TRESORERIES MIXTES			
BAGNEUX	Mme	DENISE	IMBERT

CHATILLON	Mme	SYLVIE	VACHIAS
CLAMART	M,	FRANCOIS	MARTIN
MALAKOFF	Mme	NETY	THERESINE
VILLENEUVE-LA-GARENNE	M.	JEAN-LUC	VALIERE
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	ERIC	MISTO
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	BERNARD	JANAILHAC
VANVES 1ER BUREAU	M.	JACQUES	COULONGEAT
VANVES 2EME BUREAU	M.	ALAIN	DAUBEL
CENTRE DES IMPOTS FONCIER			
CDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET
CDIF SEVRES	M.	CHRISTOPHE	LANDREAU

SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	ETCHEGOYEN
BOULOGNE-BILLANCOURT NORD	M.	MICHEL	PEYRAUD
BOULOGNE-BILLANCOURT SUD	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	Mme	AGNES	BERODOT
COLOMBES	Mme	MARIANNE	VALES
COURBEVOIE	M.	MARCEL	AÏDAN
GENNEVILLIERS	M.	BRUNO	BOCHEL
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	JEAN	DE GAVRILOFF
LEVALLOIS-PERRET	M.	PATRICK	ROUX
MONTROUGE	Mme	ISABELLE	MICHEL-GHARIANI
NANTERRE DEFENSE	M.	PHILIPPE	BOURMIER
NANTERRE RUEIL	M.	PHILIPPE	MILHAT
NANTERRE VILLE	M.	DIDIER	MENUEL
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GISELE	VAQUE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	JEAN-FRANCOIS	MICOLLIER
SEVRES	M.	JEAN-PHILIPPE	MERGAUX
SURESNES	M .	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	ELIANE	MATHIEU
PÔLES DE RECOUVREMENT SPECIALISES			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	THIERRY	GREGOIRE
NANTERRE	M	GERARD	TAVERNARO
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M,	MICHEL	PLANCHAIS
ASNIERES	Mme	PASCALE	LOISEAU
COURBEVOIE	Mme	NAIMA	LEMAINI
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	STEPHANE	GAUTHEY
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOC'H
NANTERRE	Mme	AMELIE	KERAUDREN
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	NICOLE	AUGE
SCEAUX	Mme	CATHERINE	BACHELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
PCRP			
SURESNES (1)	Mme	LAURENCE	LEROUX
NANTERRE-RUEIL (2)	M.	PATRICK	CHABRILLAT
NEUILLY-SUR-SEINE (3)	Mme	FABIANA	DURAND-PANSERA
NEUILLY-SUR-SEINE (4)	Mme	CELIA	DUWELZ
NEUILLY-SUR-SEINE (5)	Mme	BRIGITTE	MARX
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	M	LOIC	SPEICH
MONTROUGE (8)	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERMUES

BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
2EME BDV SEVRES	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
2EME BDV ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	LAETITIA	BLIN
4EME BDV SEVRES	Mme	MARIE-ANDREE	JAMPY
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	MARTINE	TARCELIN
7EME BDV NANTERRE	M.	JEAN-PHILIPPE	TRUY
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	FROUGIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	PATRICK	JABOL
15EME BDV SEVRES	Mme	SYLVIE	MENARD
16EME BDV-DFE NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	BRIGITTE	MARX

Nanterre, le 22 mars 2016

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIHL/UTHL92/SHAL n°2016-57 du 25 mars 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 septembre 1986, et notamment son article 24 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant ledit article 24 et notamment l'article 27 I 2° aliéna 3 de ladite loi :

« Le représentant de l'Etat dans le département fixe, par arrêté, le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer, délivrés à compter du 1er janvier 2015 pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, sont signalés par l'huissier de justice à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives prévue à l'article 7-2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990. Ce signalement est fait dès lors que l'un des deux seuils est atteint, par simple lettre reprenant les éléments essentiels du commandement. Il peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret » ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de monsieur BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en date du 5 novembre 2015, donnant mandat au comité technique du PDALPD pour donner son avis sur les seuils de montant et d'ancienneté de dette locative pour le signalement de l'impayé par l'huissier ;

VU l'avis du comité technique du PDALPD en date du 14 janvier 2016 ;

VU l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 16 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de fixer les seuils par arrêté pour le département des Hauts-de-Seine pour le montant et l'ancienneté de la dette décrite ci-dessus ;

SUR proposition de madame la directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1er :

L'huissier de justice signale les commandements de payer délivrés pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ou à l'instance locale compétente lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis une durée de 4 mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 4 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 :

L'huissier de justice effectue ce signalement par courrier simple, soit dans une lettre reprenant les éléments essentiels du commandement, soit en adressant directement une copie du commandement de payer, mentionnant la date de signature du bail, le montant du loyer et des charges, le décompte précis (notamment la ventilation entre loyers et charges, les dates d'échéances, les versements du locataire), à l'adresse postale suivante :

Secrétariat de la CCAPEX
DRIHL UT 92 – SHAL – BRLPE
167 / 177 avenue Joliot Curie
BP 102

92013 NANTERRE CEDEX

Ce signalement peut être effectué par voie électronique à l'adresse :

signalements-huissiers.ccapex92.uthl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 3 :

Ces seuils sont valables pour une durée de 2 années calendaires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la ministre du logement et de l'habitat durable.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 25 mars 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-88 de Monsieur JAOUEN Pierre Erwan enregistrée
sous le N°SAP530114305 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du
travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 1^{er} mars 2016 par Monsieur JAOUEN Pierre Erwan, sise au 11 rue des Quatre Vents 92380 GARCHES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur JAOUEN Pierre Erwan, sous le n° **SAP530114305**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 mars 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-89 du 15 mars 2016 accordant à Madame Véronique POIRIER, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 5^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 1^{er} février 2016 affectant Pascal GOSSE, Directeur adjoint du travail, à la 5^{ème} unité de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du 11 décembre 2014 affectant Mme Véronique POIRIER, Contrôleur du travail, au sein de la 5^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Véronique POIRIER aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Véronique POIRIER aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'elle aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Véronique POIRIER aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 5^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 8 mars 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,

Pascal GOSSE

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-90 du 15 mars 2016 accordant à Madame Marie-Agnès YAPO, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 5^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 1^{er} février 2016 affectant Pascal GOSSE, Directeur adjoint du travail, à la 5^{ème} unité de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du 11 décembre 2014 affectant Mme Marie-Agnès YAPO, Contrôleur du travail, au sein de la 5^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Agnès YAPO aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Marie-Agnès YAPO aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'elle aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Agnès YAPO aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 5^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 8 mars 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,

Pascal GOSSE

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-91 du 15 mars 2016 accordant à Madame Marie-Bernadette LONNOY, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 5^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 1^{er} février 2016 affectant Pascal GOSSE, Directeur adjoint du travail, à la 5^{ème} unité de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du 11 décembre 2014 affectant Mme Marie-Bernadette LONNOY, Contrôleur du travail, au sein de la 5^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Bernadette LONNOY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Marie-Bernadette LONNOY aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'elle aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Bernadette LONNOY aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 5^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 8 mars 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,

Pascal GOSSE

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-92 du 15 mars 2016 accordant à Madame Céline SUREAU, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 5^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 1^{er} février 2016 affectant Pascal GOSSE, Directeur adjoint du travail, à la 5^{ème} unité de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du 25 janvier 2016 affectant Mme Céline SUREAU, Contrôleur du travail, au sein de la 5^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Céline SUREAU aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Céline SUREAU aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'elle aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Céline SUREAU aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 5^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 8 mars 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,

Pascal GOSSE

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-93 du 15 mars 2016 accordant à Monsieur Richard BOUDET, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 5^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 1^{er} février 2016 affectant Pascal GOSSE, Directeur adjoint du travail, à la 5^{ème} unité de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du 11 décembre 2014 affectant M. Richard BOUDET, Contrôleur du travail, au sein de la 5^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Richard BOUDET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Richard BOUDET aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Richard BOUDET aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 5^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 8 mars 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,
Pascal GOSSE

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-94 du 15 mars 2016 accordant à Monsieur Hicham BOUANANE, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 5^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 1^{er} février 2016 affectant Pascal GOSSE, Directeur adjoint du travail, à la 5^{ème} unité de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du 11 décembre 2014 affectant M. Hicham BOUANANE, Contrôleur du travail, au sein de la 5^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Hicham BOUANANE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier

du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Hicham BOUANANE aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Hicham BOUANANE aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 5^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 8 mars 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,

Pascal GOSSE

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-95 de Monsieur FILIPE Vincent enregistrée sous le N°SAP517808564 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par Monsieur FILIPE Vincent, sise au 14 rue De Champagne 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur FILIPE Vincent sous le n° **SAP517808564**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-96 de la SARL SUPRACOURS enregistrée sous le N°SAP530267228 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par la SARL SUPRACOURS, sise au 29 Square des Moulineaux 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL SUPRACOURS sous le n° **SAP530267228**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile**
-

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation**

**Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-97 de Monsieur FERREIRA PINTO Davide
enregistrée sous le N°SAP803314715 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 29 février 2016 par Monsieur FERREIRA PINTO Davide, sise au 116 rue du RPC Gilbert 92600 ASNIERES SUR SEINE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Monsieur FERREIRA PINTO Davide, sous le n° SAP803314715.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-98 de la SARL CIEL MON ORDI CAMPUS
enregistrée sous le N°SAP483964490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 9 mars 2016 par la SARL CIEL MON ORDI CAMPUS, sise au 47 rue Marcel Dassault 92213 BOULOGNE BILLAN COURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CIEL MON ORDI CAMPUS sous le n° **SAP483964490**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique et internet à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-102 du 10 mars 2016 accordant à Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 2^{ème} Unité de Contrôle de l'Unité Départementale des Hauts de Seine, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment les articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5,

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014,

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 16 février 2016 affectant les responsables des Unités de Contrôle au sein de l'unité Départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, au sein de l'Unité de Contrôle n°2 de ce même département,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Aurélia FULCHIGNONI aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Aurélia FULCHIGNONI aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura été constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L4111-1 à L4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Aurélia FULCHIGNONI aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés sur le territoire de la 2^{ème} Unité de Contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 10 mars 2016

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Xavier HAUBRY

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-103 du 10 mars 2016 accordant à Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 2^{ème} Unité de Contrôle de l'Unité Départementale des Hauts de Seine, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment les articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5,

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014,

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 16 février 2016 affectant les responsables des Unités de Contrôle au sein de l'unité Départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, au sein de l'Unité de Contrôle n°2 de ce même département,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent RUPPY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent RUPPY aux fins de de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura été constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L4111-1 à L4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent RUPPY aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés sur le territoire de la 2^{ème} Unité de Contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 10 mars 2016

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Xavier HAUBRY.

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-104 du 10 mars 2016 accordant à Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 2^{ème} Unité de Contrôle de l'Unité Départementale des Hauts de Seine, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment les articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5,

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014,

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 16 février 2016 affectant les responsables des Unités de Contrôle au sein de l'unité Départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour chargeant Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail, du contrôle de chantiers et d'établissements situés au sein de l'Unité de Contrôle n°2 de ce même département,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Virginie ROUSSEAU aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Virginie ROUSSEAU aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura été constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L4111-1 à L4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Virginie ROUSSEAU aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés sur le territoire de la 2^{ème} Unité de Contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 10 mars 2016

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Xavier HAUBRY

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-106 de l'association AIDONS LES UNS LES AUTRES enregistrée sous le N°SAP 818491060 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de

signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 7 mars 2016 par l'association AIDONS LES UNS LES AUTRES, sise au 11 bis rue du Chalet 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association AIDONS LES UNS LES AUTRES, sous le n° **SAP818491060**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-107 de la SARL ALLEGRO PARTNERS enregistrée sous le N°SAP479624132 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par la SARL ALLEGRO PARTNERS, sise au 11 rue Salomon Rothschild 92150 SURESNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ALLEGRO PARTNERS sous le n° **SAP479624132**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-108 de DORIANE.D portant modification de l'arrêté 2015-340 enregistrée sous le N° SAP812678001 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par DORIANE.D, sise au 26 rue du docteur débat 92380 GARCHES,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DORIANE.D, sous le n° **SAP812678001**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-109 du 14 mars 2016 relatif à l'agrément numéro SAP808040158 délivré à la SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande d'agrément de la SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE, déposée complète le 14 décembre 2015,
Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE, dont le siège social est situé 295 Boulevard Saint Denis – 92400 Courbevoie, est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP808040158**

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 14 mars 2016, pour le département des Hauts-de-Seine.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

La SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-10, du code de travail,

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

**Récépissé de déclaration n° 2016-110 de la SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE
enregistrée sous le N° SAP808040158 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation

de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 décembre 2015 par la SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE, sise 295 Boulevard Saint Denis – 92400 Courbevoie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ALLIANCE VIE COURBEVOIE, sous le n° **SAP808040158**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure peut perdre le bénéfice de l'enregistrement de la déclaration dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-111 de Monsieur OLIVIER ROLLAND enregistrée sous le N°SAP810315705 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de

signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 8 mars 2016 par Monsieur OLIVIER ROLLAND, sise au 16 Avenue Sainte Foy 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur OLIVIER ROLLAND, sous le n° **SAP810315705**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**
- **Assistance informatique et internet à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 16 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-112 de Madame PATRICIA LIVRAMENTO enregistrée sous le N°SAP818694978 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 9 mars 2016 par Madame PATRICIA LIVRAMENTO, sise au 217 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame PATRICIA LIVRAMENTO, sous le n° **SAP818694978**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 16 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-113 de TREE HOME enregistrée sous le N°SAP800945677 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 21 décembre 2015 par TREE HOME, sise au 52 avenue Paul Langevin 92260 FONTENAY AUX ROSES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de TREE HOME, sous le n° **SAP800945677**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 16 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-114 de Madame CORINNE PICAULT enregistrée sous le N°SAP818694960 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur

régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 8 mars 2016 par Madame CORINNE PICAULT, sise au 131 avenue Pablo Picasso 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame CORINNE PICAULT, sous le n° **SAP818694960**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 16 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-119 de la SARL 2 AP 92 enregistrée sous le N° SAP479380057 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 novembre 2015 par la SARL 2 AP 92, sise 29 rue des Pavillons – 92800 Puteaux.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL 2 AP 92, sous le n° **SAP479380057**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure peut perdre le bénéfice de l'enregistrement de la déclaration dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 mars 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-120 du 22 mars 2016 relatif à l'agrément numéro SAP479380057 délivré à la SARL 2 AP 92.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la SARL 2 AP 92,

Vu la certification QUALICERT n° 5674 du 9 juin 2016 délivrée à la SARL 2 AP 92,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL 2 AP 92, dont le siège social est situé 29 rue des Pavillons – 92800 Puteaux, est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP479380057**

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 17 mars 2016, pour le département des Hauts-de-Seine.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

La SARL 2 AP 92, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-10, du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 22 mars 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-121 de Monsieur Andry Ronna RASOLOMANANA portant modification de l'arrêté 2014-183 enregistrée sous le N° SAP795077171 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 22 mars 2016 par Monsieur Andry Ronna RASOLOMANANA, sise au 141 bis Quai Valmy 75010 PARIS 10,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Andry Ronna RASOLOMANANA, sous le n° **SAP795077171**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département**

Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-123 de Monsieur BERTOCCHI portant modification de l'arrêté 2015-456 enregistrée sous le N° SAP814803003 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 10 mars 2016 par Monsieur BERTOCCHI, sise au 3 Allée du château de la solitude 92350 LE PLESSIS ROBINSON,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BERTOCCHI, sous le n° **SAP814803003**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Assistance informatique et internet à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 mars 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-124 de la SARL AIDE A DOMICILE SUD 92/ADHAP SERVICES portant modification de l'arrêté 2012-90 enregistrée sous le N° SAP492745336 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 15 mars 2016 par la SARL AIDE A DOMICILE SUD 92/ADHAP SERVICES, sise au 12 avenue Victor Hugo 92220 BAGNEUX,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AIDE A DOMICILE SUD 92/ADHAP SERVICES, sous le n° **SAP492745336**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.**
- **Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapés en dehors de leurs domicile (promenades, transports, acte de la vie courante).**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 mars 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe

**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-125 du 25 mars 2016 relatif à l'agrément numéro
SAP527826614 délivré à la SARL VIE ACTIVE SENIOR.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la SARL VIE ACTIVE SENIOR,

Vu la certification QUALISAP n° FR024797 du 26 février 2016 délivrée à la SARL VIE ACTIVE SENIOR,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL VIE ACTIVE SENIOR, dont le siège social est situé 7 Allée Santos Dumont – 92150 Suresnes, est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP527826614**.

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 15 septembre 2015, pour le département des Hauts-de-Seine.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

La SARL VIE ACTIVE SENIOR est agréée pour la fourniture des services suivants :

- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-10, du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 25 mars 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-126 du 25 mars 2016 relatif à l'agrément numéro SAP483630976 délivré à la REPAS PRÉSENCE SERVICES.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande de renouvellement d'agrément de la SARL REPAS PRÉSENCE SERVICES,
Vu la certification QUALISAP n° FR024775 du 1^{er} décembre 2015 délivrée à la SARL REPAS PRÉSENCE SERVICES,
Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL REPAS PRÉSENCE SERVICES, dont le siège social est situé 29 rue Raymond Marcheron – 92170 Vanves, est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP483630976**.

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 16 mars 2016, pour le département des Hauts-de-Seine.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

La SARL REPAS PRÉSENCE SERVICES est agréée pour la fourniture des services suivants :

- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :
Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-10, du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 25 mars 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

**Récépissé de déclaration n° 2016-127 de la SARL REPAS PRÉSENCE SERVICES
enregistrée sous le N° SAP483630976 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 7 décembre 2015 par la SARL REPAS PRÉSENCE SERVICES, sise au 29 rue Raymond Marcheron – 92170 Vanves.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL REPAS PRÉSENCE SERVICES, sous le n° **SAP483630976**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : **Prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure peut perdre le bénéfice de l'enregistrement de la déclaration dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 mars 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2015-006 du 19/01/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Jean Jaurès de CHATENAY-MALABRY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Jean Jaurès de CHATENAY MALABRY est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,

Le directeur de l'Institut :

Titulaire : Monsieur Michel COLLET

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :

Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien GEORGE

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Laurence MOREAU-BOURNISIEN

Suppléant : Madame Sylvie HUBERT

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Leila HAJBI

Le conseiller technique régional

Les représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaire : Madame Néomie ROCCA

Suppléant : Madame Kathleen JEAN-PIERRE

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Jean Jaurès de Chatenay-Malabry est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 19 janvier 2016

le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation
la Déléguée Territoriale des Hauts-de-
Seine,
Annick GELLIOT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-007 du 19/01/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du «GRETA» du lycée Jean Jaures de CHATENAY-MALABRY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture «GRETA» du lycée Jean Jaurès de CHATENAY MALABRY est arrêtée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut ou son représentant :

Monsieur Michel COLLET

Madame Sylvie BOUDALIER

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Madame Françoise DABLIN

Suppléant : Madame Charlotte LEGAL

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs :

Titulaire : Madame Evelyne WEISS

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Blandine BALME

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Audrey SOURD

Le conseiller technique régional

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaire : Madame Bérengère LEFLEM

Suppléant : Madame Ivanedge CHAPEL

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture «GRETA» du lycée Jean Jaurès de CHATENAY MALABRY est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 19 janvier 2016

le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation
la Déléguée Territoriale des Hauts-de-
Seine,
Annick GELLIOT

Arrêté n°DTARS92/ES/2016/011 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT à Moisselles (95570) EJ FINESS : 950140012 EG FINESS : 950003398

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences

régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DT ARS 92/2014/158 du 4 décembre 2014, modifiant la composition du conseil

de surveillance de l'EPS Roger PREVOT ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. du 15 janvier 2015 désignant Monsieur Eric GUIBERT et Monsieur Patrick BIREN en tant que membres désignés par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Marie-Cécile LE BERRE ;

Vu le courrier de l'UNAFAM du 24 mars 2015 désignant Monsieur Jean-Michel LAPORTE en

tant que personnalité qualifiée représentant des usagers, en remplacement de Monsieur Jacques

COMPARIN ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 0-14 du Val d'Oise du 27 avril 2015 désignant

Madame Emilie IVANDEKICS, représentant le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, en remplacement de Monsieur Daniel DESSE et Madame Agnès RAFAITIN, représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Robert DAVIOT ;

Vu le courrier des Amis de l'Atelier du 22 septembre 2015 désignant Madame Ghyslaine WANWANSAPPEL en tant que personnalité qualifiée, en remplacement de Madame Liliane

JOSPIN-BASSO ;

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement dans sa décision n° 15/23 du 11 décembre 2015 de Monsieur le docteur Gilbert RIQUIER et de Monsieur le docteur Thierry

NAJMAN en tant que représentants de la CME, en remplacement de Monsieur le docteur Jean François RUINART de BRIMONT ;

Vu l'élection du président et la désignation du vice-président par le conseil de surveillance dans

sa décision n° 15/26 du 15 décembre 2015 de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, président et de Monsieur Yves REVILLON, vice-président ;

Vu l'arrêté n°DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France à Mme Annick GELLIOT, Déléguée territorial des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'EPS Roger Prévot est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'EPS Roger Prévot, situé 52, Rue de Paris – 95570 Moisselles (Val d'Oise), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Annie CLEMOT, conseillère municipale, représentant le maire de la commune de Moisselles

- Madame Klaudia LAFONT, représentant le maire de Levallois
- Madame Danielle GUETTE, représentant le maire d'Asnières
- Madame Emilie IVANDEKICS, représentant le président du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- Madame Agnès RAFAITIN, représentante du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

2) En qualité de représentants du personnel :

- Madame Catherine BRIANCEAU, représentante de la CSIRMT ;
- Monsieur le docteur Thierry NAJMAN, membre désigné par la CME ;
- Monsieur le docteur Gilbert RIQUIER membre désigné par la CME ;
- Monsieur Eric GUIBERT, membre désigné par les organisations syndicales ;
- Monsieur Patrick BIREN, membre désigné par les organisations syndicales.

3) En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Yves REVILLON (vice-président), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Alain-Bernard BOULANGER (président), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Ghyslaine WANWANSKAPPEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet
- Monsieur Michel GIRARD, représentant des usagers (UNAFAM) ;
- Monsieur Jean-Michel LAPORTE, représentant des usagers (UNAFAM).

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143.12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'établissement public de santé Roger PREVOT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 02/02/2016

La Déléguée territoriale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Annick GELLIOT

Arrêté n° ARSDT92/ES/2016-12 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général des Agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté n° DS 2015-316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté n° ARSDT92/ES/2015-114 du 05 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2016-008 est modifié comme suit :

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Jacky MOULEC, représentant de la commission de soins infirmiers, et rééducation médico-techniques ;

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La directrice du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-

de-Seine.

Fait à Nanterre, le 03 février 2016

La Déléguée territoriale
des Hauts de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Annick GELLIOT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-013 du 09/02/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion septembre 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire puériculture de Suresnes, promotion septembre 2015 est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Séverine COHEN

Madame Marie-Claude HAIK

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son suppléant :

Madame Marie-Claude HAIK

Madame Séverine COHEN

Le conseiller pédagogique régional

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléants : Madame Nathalie CHALET ou Madame Antoinette OCCHIPINTI

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de petite enfance ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Patrice BOUCHER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

Le président du conseil régional ou son représentant

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs paires ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Fleur AFFIF

Suppléant : Madame Bernadette MACEUS

Titulaire : Madame Cécile GODET

Suppléant : Madame Stéphanie DIAS

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09 février 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine
Annick GELLIOT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-014 du 09/02/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion janvier 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire puériculture de Suresnes, promotion janvier 2016 est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Séverine COHEN

Madame Marie-Claude HAIK

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son suppléant :

Madame Marie-Claude HAIK

Madame Séverine COHEN

Le conseiller pédagogique régional

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléants : Madame Nathalie CHALET ou Madame Antoinette OCCHIPINTI

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de petite enfance ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Patrice BOUCHER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

Le président du conseil régional ou son représentant

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs paires ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Séréna BOSSELET

Suppléant : Madame Laurie MASSON

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09 février 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine
Annick GELLIOT

**Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-015 du 09/02/2016 portant nomination des membres
du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes,
cursus passerelle 2015-2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire puériculture de Suresnes, cursus passerelle 2015-2016 est composé comme suit :

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant,
Président**

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Séverine COHEN

Madame Marie-Claude HAIK

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire,
support de l'institut de formation, ou son suppléant :**

Madame Marie-Claude HAIK

Madame Séverine COHEN

Le conseiller pédagogique régional

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou
son suppléant :**

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléants : Madame Nathalie CHALET ou Madame Antoinette OCCHIPINTI

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de
puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de petite enfance ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Patrice BOUCHER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

Le président du conseil régional ou son représentant

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs paires ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Anaëlle DIOMANDE

Suppléant : Madame Ornella LAPOTRE

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, cursus passerelle 2015-2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09 février 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine
Annick GELLIOT

ARRETE N° 2016 – 29 et ARS-DT92 N°2016-016 Portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places sis à Villeneuve La Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU le cahier des charges diffusé le 18 juin 2015 dans le cadre d'un appel à candidatures restreint visant à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants âgés de 18 mois à 5 ans révolus ;

VU le dossier présenté par La Mutuelle La Mayotte en date du 20 juillet 2015 et du 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que La Mutuelle La Mayotte a été sélectionnée pour ce projet visant à autoriser un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places dans le nord du département ;

CONSIDERANT que la zone d'intervention couvrira l'ensemble des communes suivantes : Villeneuve-La-Garenne, Gennevilliers, Clichy, Colombes, Bois-Colombes, Asnières, La Garenne Colombes, Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Neuilly, Levallois-Perret, Suresnes et Rueil-Malmaison ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 225 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à créer un SESSAD sis 16, boulevard Charles de Gaulle à VILLENEUVE LA GARENNE est accordée à la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165, rue de Paris, 95680 MONTLIGNON.

ARTICLE 2 : Le SESSAD est destiné à prendre en charge des enfants des deux sexes âgés, de 18 mois à cinq ans révolus, en situation de handicap, prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts-de-Seine. Sa capacité d'accueil est de 15 places.

ARTICLE 3 : Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : à créer

Code catégorie : 182

Code discipline : 838

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat

positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 2 Février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
SIGNE
Christophe DEVYS

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-017 du 19/02/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA de COLOMBES est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,

Le directeur de l'Institut :

Madame : Sylvie BARTHELEMY

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :

Titulaire : Madame Chantal CHEREAU

Suppléant : Madame Christelle MALLARD

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Voahirana ROBSON

Suppléant : Madame Anne CAYRON

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Suzy OZIER

Suppléant : Madame Fatime MARZOUK

Le conseiller technique régional

Les représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaire : Madame Sandy TROS

Suppléant : Madame Hermine BICABA

Titulaire : Madame Fatoumata SANOKO

Suppléant : Madame Ghislaine ZOZIME

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA de Colombes est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09 février 2016

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Île-de-France
le Délégué territorial adjoint par intérim
Denis LEONE

ARRETE N° 2016 – 30 et ARS-DT92 N°2016-018 Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places sis à Boulogne Billancourt, et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
VU le cahier des charges diffusé le 18 juin 2015 dans le cadre d'un Appel à candidatures restreint visant à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants âgés de 18 mois à 5 ans révolus ;
VU le dossier présenté par l'association Les Papillons Blancs des Rives de Seine en date du 20 juillet 2015 et du 4 décembre 2015 ;
CONSIDERANT que l'association Les Papillons Blancs des Rives de Seine a été sélectionnée pour ce projet visant à autoriser un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places dans le centre sud du département des Hauts de Seine ;
CONSIDERANT que la zone d'intervention couvrira l'ensemble des communes suivantes : Boulogne, St Cloud, Issy-les-Moulineaux, Garches, Vaucresson, Marnes la Coquette, Ville-d'Avray, Sèvres, Chaville, Meudon, Vanves, Malakoff, Chatillon, Clamart, Le Plessis Robinson ; Montrouge, Chatenay-Malabry, Fontenay aux Roses, Bagneux, Sceaux, Bourg-la-Reine, Antony ;
CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 225 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à créer le SESSAD « Le jardin des Papillons » sis 43, rue Marcel Bontemps, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est accordée à l'association Les Papillons Blancs Rives de Seine dont le siège social est situé à 10 rue des Peupliers, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 : Le SESSAD « Le Jardin des Papillons » est destiné prendre en charge des enfants deux sexes, âgés de 18 mois à cinq ans révolus, en situation de handicap,

prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts-de-Seine. Sa capacité d'accueil est de 15 places.

ARTICLE 3 : Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : à créer

Code catégorie : 182

Code discipline : 838

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 841 8

Code statut : 61

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même Code.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
SIGNE
Christophe DEVYS

Arrêté n°DTARS92/ES/2016/019 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony (92160) EJ FINESS : 920804465 EG FINESS : 920002177

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS 10-179 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2012/425 du 9 août 2012 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2014/072 du 27 mai 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2014/158 du 4 décembre 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2015/067 du 25 mars 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2015/102 du 18 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2016-017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** La délibération du 17 avril 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** Le courrier du 16 juin 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'EPS Erasme est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'EPS Erasme, situé 143, avenue Guillebaud – 92160 Antony est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

- 1) En qualité de représentants des collectivités territoriales :
- Monsieur Loannis VOULDOUKIS, conseiller municipal délégué à l'Hygiène, représentant le maire de la commune d'Antony
 - Monsieur Jean Paul MARTINERIE, représentant de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
 - Madame Sophie SANSY, représentante de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
 - Madame Véronique BERGEROL, représentante du président du Conseil Départemental du 92

- Monsieur Laurent VASTEL, conseiller départemental du 92.
- 2) En qualité de représentants du personnel :
- Madame Béatrice GOURDON, aide-soignante, membre de la commission de soins
 - Madame Jacqueline AUGENDRE, praticien hospitalier, membre de la commission médicale d'établissement
 - Monsieur Jean Paul METTON, praticien hospitalier, membre de la commission médicale d'établissement
 - Monsieur Yves ATTALI, désigné par les organisations syndicales
 - Madame Chantal AUBRY, orthophoniste, désignée par les organisations syndicales.
- 3) En qualité de personnalités qualifiées :
- Monsieur le Professeur Francis BRUNELLE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé
 - Monsieur Michel Louis Joseph DOGUE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé
 - Madame Martine VILLERS, représentant des usagers (UNAFAM)
 - Monsieur Michel CORTIAL, représentant des usagers (UNAFAM)
 - Madame Annick ERNOULT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143.12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : La directrice de l'établissement public de santé ERASME est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale Ile-de-France

Le délégué territorial Adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté n° ARS DT 92/ES/2016-020 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental Stell

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R.6143-1 à **R. 6143-4 et R. 6143-12** ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté n°ARS DT 92 ES/2015-115 du 07 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental Stell ;
Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Vu le compte-rendu de la Commission médicale d'établissement du 04 février 2016 désignant Monsieur le Docteur Abdeljalil MANOUNI en tant que représentant de la Commission médicale d'établissement en remplacement de Madame le Docteur Wassila OURA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier départemental Stell, sis 1 rue Charles Drot, 92501 Rueil-Malmaison, est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé des 15 membres avec voix délibératives ci-après :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur François LE CLEC'H, adjoint au maire, représentant la ville de Rueil Malmaison ;
- Madame Andrée GENOVESI, représentant la communauté d'agglomération du Mont Valérien, établissement public de coopération intercommunale ;
- Madame Nassera HAMZA, représentant la communauté d'agglomération du Mont Valérien, établissement public de coopération intercommunale ;
- Madame Alexandra FOURCADE, représentante du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Yves MENEL, conseiller départemental, représentant du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Lamjeed BENSAD, représentant la Commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Abdeljalil MANOUNI, représentant la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Fatima MOREL, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Monsieur Patrice GUILLAY, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- Madame Leïla FOUNAS, représentant la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.

3° En qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Virginie MAMELLE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Michel ELMLINGER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le Docteur Richard BERTRANDON, une personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur François GOURNAC, représentant des usagers désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Lysiane BECAM, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur du Centre hospitalier départemental Stell est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine

Fait à Nanterre, le 25 février 2016

La Déléguée territoriale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France
le Délégué territorial
adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-021 du 08/03/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE BILLANCOURT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE-BILLANCOURT est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture ou son représentant :

Monsieur Raynald PEZAVANT

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son représentant :

Madame Sabine MERIEL

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Patricia BENVENU

Suppléant : Madame Christine DI FIORE

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Nioma DOUCOUREL **auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Madame Chala HAYATI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants:

Titulaire : Madame Jennifer LOUISON

Titulaire : Madame Carine RIVIERE

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique exceptionnel de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE-BILLANCOURT est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 08 mars 2016

p/ la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,
le Délégué territorial adjoint par intérim

**Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-022 du 08/03/2016 portant nomination des membres
du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital
Raymond POINCARE de GARCHES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président :

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Catherine TEDESCO

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :

Titulaire : Monsieur Christophe GUENOT

Suppléant : Madame Corinne BARLAUD

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Madame Anne BERNADAC

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Djamel BENSMAIL

Suppléant : Monsieur Benjamin DAVIDO

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Bertille LIGNEAU

Suppléant : Madame Agnès BRIAND

Titulaire : Monsieur Hakim BEN-TARDETT

Suppléant : Madame Charlotte FOUGERON

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Anne-Claire HECKMANN

Suppléant : Madame Marie PERRAUDEAU

Titulaire : Monsieur Georges LOUVART

Suppléant : Madame Paola YANSUNNU

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Stéphane BORDEAU

Suppléant : Monsieur Charles COUTIER

Titulaire : Madame Amandine WERBROUCK

Suppléant : Madame Violaine PETOT

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Michèle DACQUIN

Suppléant : Madame Patricia BARBE

Titulaire : Madame Yvonne CHAMARD

Suppléant : Monsieur Gérald DUMUGUET

Titulaire : Monsieur Philippe MEVEL

Suppléant : Madame Anne CHARLOT

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Lahouari ZERGANE

Suppléant : Madame Isabelle CAUCHETIER

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Nathalie LE GALLO

Suppléant : Madame Sylvie LE DEORE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, ou son suppléant :

Titulaire : Docteur David ORLIKOWSKI

Suppléant : Docteur Hamat SALL

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 08 mars 2016

p/La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Île-de-France
le Délégué territorial adjoint par intérim

ARRETE n° DSP - SE - 2016 / 008 et ARS – DT92 2016/023 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1321-6, R. 1321-14 et R.1322-5;
Vu l'arrêté du 15 mars 2011 du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, modifié par arrêté du 21 décembre 2015, relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

Vu l'arrêté n° DS-2015/239 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Île-de-France n° DSP 2015/317 du 26 novembre 2015 d'ouverture de la procédure d'appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:-La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la région Île-de-France est établie comme suit :

Département de PARIS :

MME Désirée THIEBAUX **Coordonnatrice**
M. Michel MAZEAU **Coordonnateur suppléant**
Liste complémentaire
M. Amer MOUHRI
M. Smail SLIMANI

Département de SEINE-et-MARNE :

M. Olivier GRIERE **Coordonnateur**
M. Samid AZIZ **Coordonnateur suppléant**
M. Alain BARAT
M. Philippe BARON
M. Denis BOUTON
M. Dominique CHIGOT
M. Guillaume DUBROCA
M. Thierry GAILLARD
M. Boudjema KHAMMARI
M. Michel MAZEAU
M. Amer MOUHRI
MME Claude NOEUVEGLISE
M. Yann RAOULT

M. Jean-Philippe RIZZA

M. Smaïl SLIMANI

Département des YVELINES :

M. Xavier du CHAYLA **Coordonnateur**

M. Samid AZIZ **Coordonnateur suppléant**

M. Gilbert ALCAYDE

M. Philippe BARON

M. Dominique CHIGOT

M. Laurent DEVER

M. Guillaume DUBROCA

M. Michel MAZEAU

M. Smaïl SLIMANI

Liste complémentaire :

M. Alain BARAT

M. Yasin DALI

MME Élisabeth GIBERT-BRUNET

M. Amer MOUHRI

MME Claude NOEUVEGLISE

M. Bernard POMEROL

M. Jean-Philippe RIZZA

Département de l'ESSONNE :

M. Philippe BARON **Coordonnateur**

M. Dominique CHIGOT **Coordonnateur suppléant**

M. Samid AZIZ

M. Denis BOUTON

M. Xavier du CHAYLA

M. Guillaume DUBROCA

M. Olivier GRIERE

M. Michel MAZEAU

MME Claude NOEUVEGLISE

Liste complémentaire :

M. Gilbert ALCAYDE

M. Alain BARAT

M. Alexandre CHEVALIER

M. Yasin DALI

M. Laurent DEVER

M. Boudjema KHAMMARI

M. Thierry GAILLARD

M. Amer MOUHRI

Département des HAUTS-DE-SEINE :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**

Philippe BARON **Coordonnateur suppléant**

M. Alexandre CHEVALIER

M. Dominique CHIGOT

M. Amer MOUHRI

Liste complémentaire :

M. Laurent DEVER

MME Élisabeth GIBERT-BRUNET

Département de SEINE-SAINT-DENIS :

M. Bernard POMEROL **Coordonnateur**

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur suppléant**

MME Désirée THIEBAUX

Liste complémentaire

M. Dominique CHIGOT

M. Amer MOUHRI

M. Smaïl SLIMANI

Département du VAL-DE-MARNE :

M. Denis BOUTON **Coordonnateur**

M. Dominique CHIGOT

M. Amer MOUHRI

Département du VAL D'OISE :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**

MME Désirée THIEBAUX **Coordonnatrice suppléante**

M. Alain BARAT

M. Philippe BARON

M. Denis BOUTON

M. Xavier du CHAYLA

M. Alexandre CHEVALIER

M. Dominique CHIGOT

M. Yasin DALI

M. Michel MAZEAU

M. Amer MOUHRI

M. Bernard POMEROL

M. Smaïl SLIMANI

ARTICLE 2 : En cas de nécessité, liée à l'indisponibilité des hydrogéologues sur un département, le Directeur général de l'ARS peut solliciter des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique d'autre(s) département(s) de la région Île-de-France pour la prise en charge d'un dossier de ce département, sur la base du volontariat, sans qu'il soit nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'agrément.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2011180-0001 du 29 juin 2011 sera abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les délégués territoriaux de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et de chacun de ses départements.

Paris, le 11 mars 2016

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur de la santé publique

Signé

Laurent CASTRA

Arrêté n° DTARS92/ES/2016/ 24 autorisant Monsieur Sébastien HOUADEC directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc » à Fontenay-aux-Roses

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 16 février 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Considérant le départ en détachement de Monsieur Joseph MAGNAVACCA, directeur de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc » à Fontenay-aux-Roses

;

SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien HOUADEC, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret, assurera à

compter du 14 mars 2016, l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc » à Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 2 : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Monsieur Sébastien HOUADEC percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim il percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14 mars 2016

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée territoriale des Hauts-de- Seine,
le Délégué territorial
adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté n° DTARS92/ES/2016/ 25 autorisant Madame LOUIS DIT GUERIN directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Larmeroux à Vanves à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD Renaudin à Sceaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des

directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;
VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 16 février 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Considérant le départ en détachement de Monsieur Joseph MAGNAVACCA, directeur par intérim de l'EHPAD Renaudin à Sceaux
SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame LOUIS DIT GUERIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Larmeroux à Vanves, assurera à compter du 14 mars 2016, l'intérim de direction de l'EHPAD Renaudin à Sceaux.

ARTICLE 2 : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Madame LOUIS DIT GUERIN percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim elle percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14 mars 2016

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine,
le Délégué territorial
adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté n° ARS DT92/ES/2016 – 26 modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-93 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination du préfet de police de Paris ;
Vu l'arrêté modifié n° ARS DT92/ES/2015-171 du 23 novembre 2015 fixant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
Vu la désignation par le préfet des Hauts-de-Seine d'une personne qualifiée en raison de sa compétence le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale en date du 04 novembre 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2015-171 est modifié comme suit :

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical de l'établissement :

a) Trois représentants de la commission médicale d'établissement du centre élus en son sein :

Madame le Dr Siham FENNI en remplacement de Monsieur le Dr Franck DIGNE

Monsieur le Dr Michel TRIANTAFYLLOU en remplacement de Madame le Dr Catherine SEQUERT

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : La directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 18 mars 2016

La Déléguée territoriale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Le délégué territorial
Adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté n° ARSDT92/ES/2016 - 27 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements

publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DS 2015-316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur

général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° ARSDT92/ES/2015-114 du 05 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2016-012 est modifié comme suit :

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Marie Laure GINIER en remplacement de Madame Nassima BOUCHEKR, représentante désignée par les organisations syndicales.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du

code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La directrice du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mars 2016

**La Déléguée territoriale
des Hauts-de-Seine**
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Le délégué territorial
Adjoint par intérim
Denis LEONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>